



POINTVACCIN

NEWSLETTER / FÉVRIER 2018 • NUMÉRO 1

UNION RÉGIONALE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PHARMACIENS EN PAYS DE LA LOIRE



L'extension de l'obligation vaccinale

Le parlement a voté en décembre, sans modification, l'article 34 du projet de loi de financement de la sécurité sociale qui étend **l'obligation vaccinale de 3 à 11 valences**.

- Les enfants nés à partir du 1 janvier 2018 devront avoir reçu, avant l'âge de 24 mois, l'ensemble des vaccins actuellement proposés au calendrier vaccinal.
- En l'absence de preuve de vaccination à l'âge de 24 mois, l'enfant ne pourra intégrer un établissement public (crèche, garderie, école...).
- Il n'y aura pas de sanction, ni pénale ni financière.
- L'obligation ne sera pas rétroactive.
- Plus de 90% des enfants français sont déjà protégés contre ces 11 maladies depuis de nombreuses années.

POURQUOI RENDRE OBLIGATOIRE CES VACCINS ?

EXTRAITS D'UNE INTERVIEW DE LA MINISTRE AGNÈS BUZYN SUR BFM TV (26/09/17)

“Aujourd'hui **8 enfants sur 10** en France font déjà ces 11 vaccins obligatoires. On cherche à obtenir qu'il n'y ait pas d'épidémies, donc **il faut augmenter le chiffre jusqu'à 9 enfants sur dix**. Les épidémies sont un **enjeu planétaire**, ce ne sont pas des enjeux français (...).

L'OBJECTIF C'EST DE RENDRE LA CONFIANCE DANS LES VACCINS

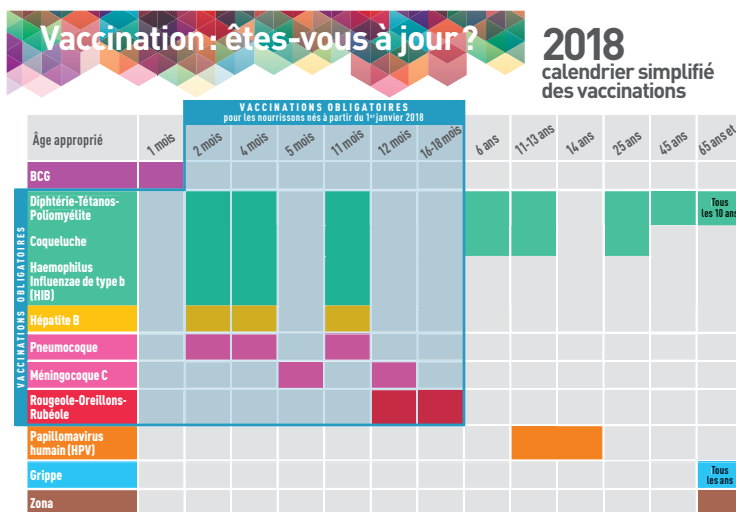
Personne ne doute de la sécurité du **DTPolio que tout le monde fait, 98% des enfants**. Donc simplement je veux rendre la confiance par l'obligation et il n'y aura pas de sanction pénale ou amende.

Par contre, il existe une mesure générale concernant la protection des enfants. Les parents sont censés protéger leurs enfants. Donc si un jour un enfant non vacciné, et qui a eu des complications, se retourne contre ces parents, légalement il a le droit de remettre en cause ses parents. Ils sont alors susceptibles d'avoir 2 ans de prison et 30k euros d'amende. Mais c'est une **mesure de protection des enfants**.”

QUELS SONT CES VACCINS ?

Ce sont ceux actuellement **obligatoires et recommandés dans le calendrier vaccinal**. La plupart des enfants français sont d'ailleurs déjà vaccinés depuis de nombreuses années contre ces maladies. **Le vaccin hexavalent est en effet inscrit au calendrier vaccinal depuis 2003**. En 2018, 4 vaccins sont obligatoires représentant 11 valences.

IL S'AGIT EN FAIT DE 4 VACCINS ET NON PAS 11





POINTVACCIN

NEWSLETTER / FÉVRIER 2018 • NUMÉRO 1

QUE SE PASSE-T-IL AILLEURS ?



L'Italie a voté le 10 septembre dernier, une loi rendant obligatoire 10 valences vaccinales pour les enfants entrant en crèche (enfants de 0 à 6 ans). Une amende de 500 à 7 500 euros est prévue selon le nombre de vaccins non faits.



En Australie, depuis janvier 2016, seuls les parents d'enfants de moins de 20 ans correctement vaccinés reçoivent les aides sociales (Child Care Benefit, Child Care Rebate and Family Tax Benefit).

[http://www.immunise.health.gov.au/internet/immunise/publishing.nsf/Content/67D8681A67167949CA257E2E000EE07D/\\$File/No-Jab-No-Pay.pdf](http://www.immunise.health.gov.au/internet/immunise/publishing.nsf/Content/67D8681A67167949CA257E2E000EE07D/$File/No-Jab-No-Pay.pdf)

FOCUS

L'EXPÉRIMENTATION DE VACCINATION ANTIGRIPPALE PAR LES PHARMACIENS : UN VRAI SUCCÈS !

À fin novembre, ce sont plus de 120 000 vaccinations antigrippales qui ont été réalisées par 5 000 pharmaciens d'officine des 2 régions concernées par l'expérimentation.

120 000 VACCINATIONS ONT ÉTÉ FAITES PAR 5 000 PHARMACIENS D'OFFICINE

À l'occasion de la 30^{ème} journée de l'Ordre National des Pharmaciens, la Ministre Agnès Buzyn s'est félicitée de l'engagement fort des pharmaciens.

Malgré les délais courts de mise en place, les contraintes matérielles et la limitation des cibles, + de 10% des personnes vaccinées en Auvergne Rhône Alpes l'ont été par un pharmacien cette année.

Cette expérimentation est prévue pour 3 saisons grippales, avec un passage de 2 à 4 régions impliquées dès 2018.

L'expérimentation en pratique

- Certification par l'Agence Régionale de Santé nécessaire (formation théorique, formation au geste, locaux adaptés...).
- Les patients doivent disposer du bon de prise en charge CNAM ou d'une prescription.
- Un consentement éclairé doit être rempli par le patient avant l'injection.
- **Ne peuvent être vaccinées en pharmacie** les personnes souhaitant une **primovaccination**, **les femmes enceintes**, **les immunodéprimés**, qui doivent être orientées vers leur médecin.
- Le patient doit être surveillé pendant ¼ d'heure après l'injection.



Toujours
+ AVEC VOUS

